Politique d'accréditation et de soutien aux organismes







Ville de Senneterre

AOÛT 2026

TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule 2
2. Objectifs de la politique..... 3
3. Critères d'admissibilité d'accréditation..... 6
4. Catégories d'organismes et de regroupements 6
5. Procédures d'admissibilité à l'accréditation 7-8
6. Soutien offert..... 8-9
7. Transmission et évaluation des demandes..... 9
8. Protocoles d'ententes..... 10
9. Évaluation et suivi de la politique..... 10

01 Préambule

Dans un souci constant de saine gestion des fonds publics, de transparence, d'équité et de l'optimisation des ressources, la Ville de Senneterre (la Ville) présente sa Politique d'accréditation et de soutien aux organismes (PASO) et son cadre de soutien financier.

Ce document devient ainsi la référence pour les organismes du milieu, reconnus par la Ville, qui apportent une contribution significative à la qualité de vie des citoyens de Senneterre. Elle s'adresse aux organismes à but non lucratif qui interviennent dans les domaines du sport, du loisir, du plein air, de la culture, des arts ou de la vie communautaire.

Cette politique vient soutenir ces organismes en reconnaissant leurs particularités et leurs besoins distinctifs. Le Service du sport et du plein air ainsi que le Service de la culture et de la vie communautaire sont responsables de la mise en place de la PASO ainsi que de l'application de cette dernière en fonction des priorités fixées par la Ville.



La disponibilité des ressources sera également évaluée afin de répondre le plus adéquatement possible aux demandes.

02 Objectifs de la politique

Objectifs municipaux

La Ville désire maintenir ou améliorer la qualité de vie de ses citoyens en favorisant la pratique régulière de l'activité physique, du sport et du plein air. Également, elle vise à contribuer au dynamisme culturel et artistique du milieu en reconnaissant sa pratique, sa création, sa production et sa diffusion. Finalement, la Ville convient de l'importance de la vie communautaire. Elle reconnaît le rôle prépondérant des organismes qui agissent en matière d'offre de services sur son territoire.

Principes directeurs

La Ville a la responsabilité de répartir équitablement les ressources dont elle dispose. L'application de ce principe reste limitée à sa capacité financière, humaine et matérielle afin de répondre positivement aux besoins. Cette notion d'équité nécessite l'obligation de prioriser et ne doit pas être confondue avec celle d'égalité. La Ville veut ainsi assurer une distribution équitable et une utilisation optimale des ressources en fonction des besoins exprimés et de ses priorités.

Buts et objectifs

Cette politique est un cadre de référence pour la Ville et ses organismes. Elle a pour but de :

- Doter la Ville d'un mécanisme qui permettra l'harmonisation du soutien professionnel, administratif, promotionnel, technique et financier qu'elle accorde;
- Instaurer un processus uniforme et transparent dans l'analyse des demandes de soutien;
- Reconnaître l'apport des organismes et des bénévoles afin d'encourager et d'appuyer les initiatives du milieu pour le développement de l'offre de services;
- Favoriser l'accès des organismes à la reconnaissance et au soutien de la Ville;
- Assurer, selon sa capacité, une distribution équitable et optimale des ressources en fonction de la nature des besoins exprimés et des priorités de la Ville.

03 Critères d'admissibilité d'accréditation

Afin de bien desservir sa communauté et de reconnaître l'importance de la contribution des organisations sur son territoire, la Ville désire s'associer à des organismes représentatifs du milieu ayant une vie démocratique saine et réalisant des actions visant à l'amélioration du milieu de vie de ses citoyens.

Pour avoir accès au soutien et aux divers programmes de soutien de la Ville, les organisations doivent satisfaire aux conditions de base suivantes :

- Être légalement constitué en tant qu'organisme à but non lucratif (OBNL) ou coopérative, et ce depuis un minimum de 12 mois;
- Avoir son siège social ou un point de service à Senneterre et desservir les citoyens de la ville;
- Offrir des services pour la population en ayant l'accessibilité, la sécurité et la qualité au cœur de ses interventions;
- S'assurer de ne pas concurrencer ou dédoubler l'offre de services d'un organisme que ce soit en lien avec l'activité, la discipline ou le niveau de pratique de l'activité à moins qu'une analyse de l'administration municipale n'ait démontré qu'un seul organisme ne peut répondre à tous les besoins.

04 Catégories d'organismes et de regroupements

- Organismes locaux
- Organismes partenaires
 - Organismes publics ou parapublics
 - Offrant des services, une activité ou événement sur le territoire
 - Contribue au rayonnement de la Ville de Senneterre
 - Peut être engagé dans un échange de services avec la Ville
- Groupe de soutien
 - Association non légalement constituée offrant des événements ou activités ou services pour la population sur le territoire de la Ville



06 Procédures d'admissibilité à l'accréditation

Les documents soumis permettent à l'administration municipale de mieux connaître l'organisme et d'évaluer sommairement sa santé financière et organisationnelle. Par ailleurs, la somme des dossiers reçus permet à la Ville de prendre le pouls du milieu associatif de Senneterre. Les documents à fournir sont les suivants :

- Une copie de la charte et des lettres patentes incluant le numéro d'entreprise du Québec d'une personne morale au registre des entreprises;
- Une copie des règlements généraux (lors de la première demande, ou si des modifications ont été apportées);
- Une liste des membres du conseil d'administration;
- Un aperçu des finances de l'organisme (bilan sinon état des revenus et dépenses);
- La présentation d'une preuve de couverture d'assurance responsabilité;
- Le formulaire d'accréditation dument rempli.

Exclusions automatiques

Ne peuvent bénéficier de l'accréditation les entités suivantes :

- Les entreprises privées;
- Les organismes et les regroupements dont l'offre de service n'est pas publique;
- Les organismes religieux;
- Les fondations et les organismes à vocation philanthropique (ex. : fondations d'hôpitaux et de centres de santé spécialisés, etc.);
- Les organisations de politique partisane;
- Organismes pour l'employabilité, d'insertion à l'emploi et de formation professionnelle;
- Les ordres professionnels, les organisations syndicales.

Le conseil municipal se réserve le droit de soutenir autrement – ponctuellement ou en vertu d'une entente – certaines de ces entités, notamment mais non exclusivement pour la tenue d'activités ou de projets spéciaux bénéficiant à la communauté.

Période de validité de l'accréditation

L'accréditation est valide pour une période de trois ans. Au terme de la troisième année, l'organisme devra déposer une demande de renouvellement de son accréditation.

L'organisme s'engage à informer le service municipal correspondant de tout changement administratif au sein de son organisation durant cette période de trois ans (composition du conseil d'administration, modification aux règlements généraux, changement d'adresse, etc.).

Révocation du statut

Tout organisme qui ne se conforme pas aux obligations énumérées ci-dessus recevra un avis par courriel lui enjoignant de rétablir la situation. Si aucune entente de redressement n'est conclue et que l'organisme faillit à ses obligations, il verra son accréditation municipale révoquée. Dès que son accréditation lui est retirée, l'organisme perd les privilèges qui y sont rattachés.

De même, la Ville peut révoquer le statut de tout organisme reconnu coupable de malversation, de mauvaise gestion ou de pratiques illégales, et ce jusqu'à ce que preuve soit faite que des mesures de redressement ont été élaborées et mises en place.

07 Soutien offert

La Ville a développé des services qui sont offerts aux organismes lui soumettant une demande de soutien. Ces services sont accordés en fonction de ses priorités et de ses limites financières, matérielles et humaines disponibles.

Soutien professionnel et administratif

- Conseils, soutien à la logistique, formations.

Soutien en communication et promotion

- Tout en se gardant un droit de regard sur le contenu et la forme des documents traités, la Ville offre une assistance visant à faciliter les communications de l'organisme afin de joindre la clientèle selon le cadre de publication du département des communications;
- D'afficher sur les plateformes promotionnelles de la Ville;
- Parution des activités de l'organisme dans les publications, calendrier ou outils de communication de la Ville.

Financier

- Accès à divers financements pour la réalisation de projets ou la tenue d'activités spéciales;
- L'accréditation d'un organisme ne vient en rien garantir une assistance financière de la part de la Ville.

Technique

- Accès à des locaux et à des équipements appartenant à la Ville ou dont elle est chargée de la gestion selon la tarification en vigueur. Une demande par année par organisme sera acceptée;
- Réservation, location, prêt et transport de certains équipements municipaux selon la tarification en vigueur et la disponibilité de ceux-ci.

Soutien aux organismes non accrédités

La Ville pourra offrir du soutien à des organismes non accrédités ou à des regroupements informels de citoyens, en vertu d'une grille tarifaire déterminée. Elle privilégiera par contre les projets et regroupements qui font écho aux orientations et objectifs contenus dans les politiques municipales.

08 Transmission et évaluation des demandes

Procédures de transmission de demandes :

Les demandes de soutien financier devront être transmises aux services du Sport et du plein air ainsi que de la Culture et de la vie communautaire avant le 1er octobre de chaque année. La date de dépôt des demandes concorde avec l'élaboration du budget municipal de l'année à venir. L'adoption du budget par le conseil de Ville se fait généralement en décembre. Les confirmations d'octrois du soutien financier seront transmises vers la mi-janvier suivant l'adoption du budget.

Les demande de soutien professionnels et administratif, de communication et de promotion ainsi que du soutien technique devront être transmises aux services du Sport et du plein air et de la Culture et de la vie communautaire avant le 1er mars, le 1er juillet et le 1er novembre de chaque année. Les analyses des demandes se feront également aux dates mentionnées précédemment.

Une évaluation de la représentation du montant associé aux services professionnels et administratifs, de communication et de promotion ainsi que du soutien technique sera également rédigée pour évaluer l'implication en commandite de services.

Des demandes ponctuelles de soutien autre que financier pourraient être reçues selon certaines situations exceptionnelles.

Les analyses et évaluations des demandes financières seront préalablement faites par les différents services concernés pour ensuite être acheminés au conseil de ville pour décision finale. C'est le conseil qui autorise une demande de soutien financier et qui détermine le montant de la subvention allouée – le cas échéant – aux organismes en ayant fait la demande, lors de l'élaboration du budget de la Ville pour l'année à venir.

Critères d’évaluation des demandes de commandites

- Notoriété et rayonnement de l’organisme
- Pertinence des activités et services
- Retombées dans la communauté et nombre de population bénéficiant du service ou de l’activité
- Contribution à la vitalité et au dynamisme municipal
- Situation financière de l’organisme
- Efforts d’autofinancement
- Stabilité des opérations
- Impacts environnementaux
-

09 Protocoles d’ententes

Pour l’octroi de soutien financier, un protocole d’entente liant la Ville et l’organisme sera rédigée. Ce document doit préciser les engagements de chaque partie. Il permet de nouer une relation claire et sans ambiguïté. Il contient, entre autres, les montants alloués en échange de la visibilité accordée à la Ville.

Pour l’octroi de soutien professionnel et administratif, de communications et de promotion ainsi que du soutien technique, une confirmation écrite annonçant la décision sera transmise à l’organisme.

09 Évaluation et suivi de la politique

Le conseil de ville apportera, lorsque jugé nécessaire, les ajustements pertinents pour maximiser l’atteinte des objectifs de la présente politique. De plus, la politique reste en vigueur jusqu'à son remplacement ou son abrogation.